AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1211
FR0000120164-FS0662

5 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 juillet 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 29 juin 2018, par suite d'un cession d'actions CGG hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement 34 861 471 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[1].

À cette occasion, la société Morgan Stanley plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 29 juin 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 35 363 768 actions CGG[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Morgan Stanley & Co. International plc	34 861 471	4,99	34 861 471	4,99
Morgan Stanley & Co. LLC	287 153	0,04	287 153	0,04
Morgan Stanley France S.A.	203 895	0,03	203 895	0,03
Morgan Stanley Smith Barney LLC	11 249	ns	11 249	ns
Total Morgan Stanley	**35 363 768**	**5,07**	**35 363 768**	**5,07**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 29 881 504 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation, (i) 1 076 800 actions CGG (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « e*quity cash-settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 12 septembre 2018, et (ii) 31 345 actions CGG comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « e*quity cash-settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 24 mai 2019.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 697 713 197 actions représentant 697 766 416 droits de vote.
[2] Dont 75 250 actions CGG détenues sous forme d'ADR.